

Les Puces d'Automne - ALLASSAC – 20 septembre 2026

Bulletin d'inscription

- Nombre d'emplacements de 4 m souhaités : 12€ les 4m - 22 € les 8m - 32€ les 12m

Attestation sur l'honneur

- Nom : Prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Adresse :
- Tél :
- Mail :
- Numéro de carte d'identité :
- Date et lieu de délivrance :

Je déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations similaires par an, respecter les règles régissant cette manifestation (article L.310-2 du code du commerce et 321-7 du code pénal) et ne vendre aucun produit interdit par le règlement intérieur

(Ne pas vendre : sandwiches, frites, crêpes et boissons, objets neufs et/ou promotionnels).

Je joins à cet envoi la copie recto-verso de ma carte nationale d'identité ainsi que le règlement intérieur signé.

Mon règlement par chèque sera envoyé par voie postale à l'adresse indiquée

Les Vétérans Ardoisiers sont seuls décideurs de l'attribution des emplacements.

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER D'ALLASSAC

1 : Le Vide Grenier est une manifestation organisée par LES VETERANS ARDOISIERS, destinée à créer une animation dans la ville, l'accès à cette manifestation est autorisé aux particuliers afin de vendre, acheter des objets anciens ou usagés dont ils n'ont plus l'utilité et qu'ils possèdent de longue date, en toute propriété.

2 : L'exposant ne peut exiger un emplacement précis, toutefois, les organisateurs feront de leur mieux pour satisfaire leur demande.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation et ceci, sans qu'il puisse lui être réclamé ni explication ni indemnisation.

3 : Le vide grenier est réservé aux particuliers. Les personnes inscrites sont autorisées à participer aux ventes aux déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés **deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009**

4 : Emplacements (uniquement à l'extérieur)

L'emplacement minimum est de 4 mètres linéaires d'étalage.

La vente de boissons, de sandwiches et tout autre produit de restauration rapide consommable sur place est réservée exclusivement aux organisateurs (sauf autorisation préalable des organisateurs).

Le vide grenier n'est ni une foire artisanale, ni un événement commercial. Par conséquent, la vente de produits neufs est interdite ainsi que les stands de présentation à caractère professionnels et publicitaires

5 : Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable :

- de la provenance ou de la qualité des objets exposés ou vendus

- de la météo aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part des exposants, sauf en cas d'annulation complète de la manifestation de la part des organisateurs

6 : Il est interdit de déballer sans l'autorisation préalable des organisateurs :

- Les exposants s'engagent à installer leur stand en respectant le tracé et le numéro attribué par les organisateurs, de façon à limiter tout -risque d'accident.

- Ils doivent assurer à leur marchandise les protections nécessaires contre le vol et les intempéries.

- Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des vols commis dans l'enceinte de la manifestation, ni des dommages corporels ou dégradations qui seraient causées au public, aux exposants, aux objets ou aux stands par des éléments naturels, incendie, ou toute autre cause fortuite liée à l'ordre public.

7 : Les exposants sont accueillis de **5h15 à 8h15 maximum** et positionnés selon un plan établi par les organisateurs, sans dérogation possible.

Tout véhicule entré dans le vide grenier ne pourra en ressortir qu'à la fin de celui-ci, à partir de 17H30.

8 : La circulation autre que les véhicules de sécurité et de secours est strictement interdite dans l'enceinte de la manifestation dès l'ouverture du vide grenier au public.

9 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs, et acceptent le présent règlement.

De même, les exposants déclarent s'en remettre au jugement des organisateurs en cas de désaccord ou litige entre exposants.

10 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

11 : Les véhicules d'incendie et de secours, de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et des services techniques de la ville d'Allassac, ne sont pas soumis aux règles d'interdiction de circulation en cas d'intervention.

J'accepte l'attestation sur l'honneur
J'ai lu et j'accepte ce règlement intérieur

Date et Signature

Le :

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT LE CHEQUE DE REGLEMENT ET ELEMENTS SUIVANTS :

- **REGLEMENT** (chèque libellé à l'ordre de : LES VETERANS ARDOISIERS) à envoyer à :

Jean-Marie Masdupuy – 3 Rue Jean Segurel - 19240 – ALLASSAC

- **PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE** (recto-verso) ou **DU PASSEPORT**

- **LE PRESENT DOCUMENT DATE ET SIGNE**

Toute demande de réservation incomplète ne sera pas prise en compte.